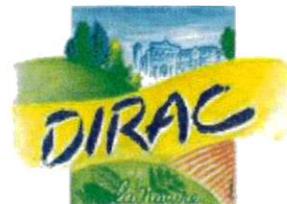


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20220201-D2022105-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

délibération :
D_2022_1_5

L'an deux mille vingt deux, le mardi 01 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 24 Janvier 2022

Présents : 15

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Madame TERRADE Anne Marie, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 17

**Objet : ATD 16 : Souscription
à l'option "Maintenance du
parc informatique dans les
écoles"**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

Absent(s) : Monsieur MORA Vincent

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur SARRAT Rémi, Madame CORBIN Manitaritiana

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération n°17-11-01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 approuvant et portant modification des statuts de l'Agence Technique Départementale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, incluant notamment :

- l'audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
- la maintenance du parc en cas de panne (déclaration d'incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur le site),
- l'accès à la centrale d'achat matériel scolaire (revente à prix d'achat et installation/paramétrage sur le site),
- la visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l'entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante à savoir 800 €.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 01/02/2022, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 02/02/2022

